

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Action sociale en faveur des agents communaux – Attribution de chèques ou cartes cadeaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune attribue une prestation d'action sociale sous forme de chèques ou cartes cadeaux à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Afin d'actualiser ce dispositif, les conditions d'attribution sont définies comme suit :

- Peuvent bénéficier de cette prestation :
 - Les agents titulaires de la commune ;
 - Les agents contractuels dont le contrat est d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
 - Sous réserve d'être en fonction dans la collectivité au 25 décembre de l'année concernée.
- Les agents placés en disponibilité au 25 décembre ne peuvent pas bénéficier de cette prestation.
- Le montant de la prestation est fixé à :
 - 150 € par agent bénéficiaire ;
 - 30 € par enfant à charge ayant atteint ou atteignant l'âge de 18 ans au cours de l'année concernée.
- Les chèques ou cartes cadeaux seront remis aux agents bénéficiaires au cours du mois de décembre de chaque année.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative à l'attribution de chèques cadeaux au titre de l'action sociale des agents communaux ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa politique d'action sociale en faveur de ses agents ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités et les montants de cette prestation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'instaurer les modalités d'action sociale en faveur des agents communaux telles que définies ci-dessus.

FIXE le montant de la prestation à 150 € par agent bénéficiaire et à 30 € par enfant à charge ayant atteint ou atteignant l'âge de 18 ans au cours de l'année concernée.

ABROGE la délibération du 5 avril 2022 relative à l'attribution de chèques cadeaux au titre de l'action sociale des agents communaux.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.